Compte rendu du conseil municipal du 22 mars 2026

L'an 2026 et le 22 mars à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme PONTOISE Sophie, maire sortant, puis de M. PONCELET Francis, doyen d'âge du conseil municipal, puis de M. POTRON Pierre, maire élu au cours de la séance.

Présents : M. POTRON Pierre, maire, M. VINADELLE Olivier, 1er adjoint, Mme STROEYMEYT Isabelle, 2è adjointe, Mme PONTOISE Sophie, M. PONCELET Francis, M. DOMMELIER Éric, M. TRISTANT Matthieu, Mme AUGUSTO Elvire, Mme TAILLANDIER Delphine, Mme GAUTHIEZ Karine, M. STROEYMEYT Didier

Absent(s)/Excusé(s) : Néant

Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 11 **Présents : 11 Votants : 11**

Date de la convocation : 15/03/2026

Date d'affichage : 15/03/2026

A été nommé(e) secrétaire : M. STROEYMEYT Didier

SOMMAIRE

1. Election du maire
2. Fixation du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints
4. Lecture de la charte des élus
5. Délégations du conseil au maire
6. Fixation du taux des indemnités des élus
7. Désignation des délégués communautaires
8. Désignation des délégués SIVU
9. Désignation des délégués SIAEP
10. Désignation des délégués SSE
11. Désignation des délégués FDEA

Déroulement de la séance :

Le Maire ouvre la séance à 10h01.

1. *Élection du maire 2026/12*

À l'issue du scrutin du 15 mars 2026, le conseil municipal a été élu au complet /ou est réputé complet et il peut donc être procédé à l'élection du maire.

Il est rappelé que les dispositions du CGCT sont les suivantes : le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L. 2122-7 du CGCT).

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal (art. L. 2122-8 du CGCT), soit Monsieur PONCELET Francis.

S'est porté candidat : Monsieur POTRON Pierre Après recensement des candidatures, il est procédé au vote.

Résultats du 1er tour :

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

A obtenu : M. Pierre POTRON : neuf (9) voix

M. Pierre POTRON ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamé et installé maire de la commune de Bar-lès-Buzancy.

Le maire ainsi élu prend immédiatement la présidence de la séance du conseil municipal.

2. *Vote du nombre d'adjoints au maire 2026/13*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;

L'effectif légal ou réel du Conseil Municipal de la commune de mettre le nom de la commune est fixé à mettre l'effectif légal en tenant compte de l'article L. 2121-2 du CGCT ou réel si la liste comporte jusqu'à deux conseillers de moins en application de l'article L. 2121-2-1 du CGCT membres.

Qu'en application de l'article L. 2122-2 précité, le nombre maximal d'Adjoints au maire ne peut excéder nombre correspondant à 30 % de l'effectif légal (ou réel).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer ce nombre à deux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 10 voix

Abstentions : 1 voix

Décide de fixer à deux (2) le nombre d'adjoints au maire de la commune de Bar-lès-Buzancy

3. *Élections des adjoints au maire 2026/14*

Il est rappelé que les dispositions du CGCT sont les suivantes : les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT (art. L. 2122-7-2 du CGCT).

La liste suivante s'est portée candidate :

Liste menée par M. VINADELLE Olivier composée de Monsieur Olivier VINADELLE et Madame Isabelle STROEYMEYT

Après recensement des listes et candidats, il est procédé à l'élection.

Résultat du 1er tour :

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

Ont obtenu : Liste menée par M. VINNADELLE Olivier, nombre de voix : huit (8)

La liste menée par M. VINADELLE Olivier ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont proclamés Adjoints au maire :

- 1er Adjoint : M. VINADELLE Olivier
- 2ème Adjointe : Mme STROEYMEYT Isabelle

4. *Lecture de la charte de l'élu local*

Le maire effectue la lecture de la charte aux élus, un exemplaire leur sera remis en courrier électronique.

5. *Délégation du conseil municipal au maire de certaines de ses attributions 2026/15*

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le conseil municipal est invité à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, **donne délégation** au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- De passer les contrats d'assurance ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à cinq mille euros (5 000 €) ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges.

6. *Fixation du taux des indemnités des élus*

Le point est reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

7. *Désignation des délégués communautaires*

Selon l'article L273-11 du code électoral : "Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

Les conseillers communautaires sont donc désignés ainsi :

Le maire, M. POTRON Pierre : conseiller communautaire titulaire.

Le 1er adjoint, M. VINADELLE Olivier : conseiller communautaire suppléant.

8. *Désignation des délégués au SIVU de Buzancy 2026/16*

Deux titulaires et deux suppléant(e)s doivent être désignés pour représenter la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, **désigne** pour représenter la commune au SIVU de Buzancy :

Titulaire	M. POTRON Pierre
Titulaire	M. VINADELLE Olivier
Suppléante	Mme PONTOISE Sophie
Suppléante	Mme STROEYMEYT Isabelle

9. Désignation des délégués au SIAEP de la région de Buzancy 2026/17

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, **désigne** pour représenter la commune au SIAEP de la région de Buzancy :

Titulaire (maire)	M. POTRON Pierre
Titulaire	Mme GAUTHIEZ Karine
Titulaire	M. TRISTANT Matthieu

10. Désignation des délégués au comité syndical du SSE 2026/18

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, **désigne** pour représenter la commune au comité syndical du SSE :

Titulaire	M. TRISTANT Matthieu
Suppléante	Mme PONTOISE Sophie

11. Désignation des délégués à la FDEA 2026/19

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, **désigne** pour représenter la commune à la FDEA :

Titulaire	M. PONCELET Francis
Suppléante	Mme PONTOISE Sophie

Récapitulatif des délibérations :

N° Délibération	Objet de la délibération
2026/12	Élection du maire
2026/13	Vote du nombre d'adjoints au maire
2026/14	Élections des adjoints au maire
2026/15	Délégation du conseil municipal au maire de certaines de ses attributions

2026/16	Désignation des délégués au SIVU de Buzancy
2026/17	Désignation des délégués au SIAEP de la région de Buzancy
2026/18	Désignation des délégués au comité syndical du SSE
2026/19	Désignation des délégués à la FDEA

Le maire, Pierre POTRON	Le secrétaire de séance, Didier STROEYMEYT
	